



AVENANT N°1

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Entre

La Commune de Saint-Rémy-de-Provence, dont l'Hôtel de Ville se situe Place Jules-Pellissier, 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Yves FAVERJON, dûment habilité par délibération n°..... en date du, d'une part,
Ci-après dénommée la Commune,

et

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, dont le siège se situe 23, Avenue des Joncades Basses, ZA La Massane - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n°..... en date du, d'autre part,
Ci-après dénommée la Communauté de communes,

***Vu** la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;*

***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;*

***Vu** les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 25 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;*

***Vu** le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;*

***Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau et assainissement » ;*

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau et assainissement » ;

PREAMBULE

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » a été conclu entre la Commune et la Communauté de communes en date du 03 novembre 2017.

Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la Communauté de communes.

Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

EXPOSE DES MOTIFS

Les parties conviennent de conclure un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement », afin de prendre en considération le transfert en pleine propriété, de la Commune vers la Communauté de communes, des véhicules affectés à l'exercice de ces compétences.

DISPOSITIF

Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Modification de la consistance et état des biens

Il convient de modifier l'article 1 « Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens » du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » entre la commune et la Communauté de communes, et procéder au retrait ses véhicules énumérés ci-dessous :

Marque / Modèle	Immatriculation	Mise en circulation	Propriétaire
Renault kangoo 5 CV	DL-532-AC	oct-14	Régie municipale de l'assainissement
Renault kangoo 5 CV	BJ-455-FM	févr-11	Régie de l'Eau et de l'Assainissement
Renault kangoo 7 CV	BX-461-CH	oct-11	Régie municipale de l'assainissement
Renault kangoo 6 CV	AF-061-EG	nov-09	Régie de l'assainissement
Renault kangoo 9 CV	924-ZF-13	mars-03	Régie de l'Eau
Yamaha	DL-709-RB	juin-03	Régie de l'assainissement
Renault kangoo 6 CV	430-BMA-13	mai-08	Commune SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Renault kangoo 7 CV	78-ASD-13	mars-06	Commune SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Renault kangoo 5 CV	ED-159-QB	juin-16	Mairie - Service eau
Renault kangoo 5 CV	EC-276-GQ	mai-16	Mairie - Service eau
Renault kangoo 7 CV	DL-502-AB	oct-14	Régie municipale des eaux
Renault kangoo 5 CV	DW-246-BQ	sept-15	Régie de l'Eau

Renault kangoo 6 CV	AG-594-LB	déc-09	Régie de l'Eau
Citroën 6 CV	BX-429-TW	nov-11	Régie de l'Eau
Remorque ECIM 3,5T	9563-YH-13	févr-02	Mairie de SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Compresseur Compair HO	DL-808-RB	mars-02	Ville de SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Article 2 : Autres stipulations

Toutes les autres stipulations du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » entre la commune et la Communauté de communes restent inchangées.

Article 3 : Durée

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Annexes

Sont annexés à l'avenant n°1 les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

En deux exemplaires originaux

Pour la
Commune de Saint-Rémy-de-Provence,
Son Premier Adjoint,
Monsieur Yves FAVERJON

Pour la
Communauté de communes Vallée
des Baux-Alpilles
Son Président,
Monsieur Hervé CHERUBINI